



DIRECCTE
GRAND EST

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS 2018 Grand Est

**Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature
(Par voie numérique) : 15 juin 2018**

APPEL A PROJETS

Année 2018

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

1. Eléments de contexte et objectifs de la démarche AAP

La Région Grand Est, née au 1^{er} janvier 2016 de la fusion de trois territoires, l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine, compte 10 départements. Avec une population quasiment stable depuis plusieurs années (près de 5,6 millions d'habitants soit 8,4% de la population française), elle n'occupe que le 6^{ème} rang dans l'ensemble métropolitain, quand elle se classe au 5^{ème} rang en terme de superficie (57 500km²)

Frontalière avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, et avec 40 % de la population européenne située dans un périmètre de 500 km autour de ses frontières, la région Grand Est est située au cœur économique de l'Europe, particulièrement ouverte aux marchés internationaux et aux investissements directs étrangers (IDE).

Son économie repose historiquement sur l'industrie, particulièrement présente en Lorraine et en Alsace, la Champagne-Ardenne étant pour sa part portée par son terroir viticole. Ses stratégies de développement économique et de recherche sont concentrées dans quatre activités : automobile, métallurgie, fabrication de machines et industrie pharmaceutique et la région compte plusieurs pôles de compétitivité (Alsace Biovalley, Véhicule du futur, pôle Fibres-Energivie, Materalia, HYDREOS et, Industries et Agro-ressources).

Les atouts de la région Grand Est ne doivent cependant pas masquer un certain nombre de fragilités : son taux de chômage régional s'est stabilisé à 9,4% fin 2017, au même niveau que la moyenne nationale, mais avec des disparités entre des pôles urbains dynamiques en croissance démographique et des territoires en perte de vitesse.

De même l'industrie régionale pèse 23% des emplois locaux (contre 18% en moyenne nationale), sa compétitivité faiblit et la productivité de ses emplois baisse depuis une quinzaine d'années, ce qui l'expose à la concurrence d'autres pays à plus bas coûts en main-d'œuvre.

Parallèlement les activités de services aux entreprises restent sous-représentées. Or ces activités tiennent une place de plus en plus importante dans la création de la richesse et constituent des vecteurs d'attractivité pour d'autres entreprises, en quête d'ingénierie et de services techniques.

La région Grand Est est donc au carrefour de plusieurs défis pour développer son potentiel dans plusieurs domaines, et les politiques de ressources humaines et d'accroissement des niveaux de formation et de qualifications sont au cœur des enjeux du développement économique dans la région.

L'ambition de l'appel à projets 2018 organisé sur l'accompagnement des mutations économiques est d'y participer activement pour anticiper les besoins de formation, et accompagner les branches/filières et entreprises dans les évolutions majeures des organisations et des compétences qui se profilent.

2. Cadre et moyens financiers de l'appel à projets 2018 Grand Est

I - Cadre d'intervention :

Les dispositifs mobilisés sont décrits par les instructions **DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques**, et DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011, relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103 (détaillé en annexe 1)

1) Les usages sont schématiquement répartis entre :

- La mobilisation de dispositifs de traitement « à chaud » des mutations pour minimiser l'impact des mutations et leurs conséquences sur l'emploi (FNE-Formation Collectif),
- et des dispositifs d'intervention « à froid » dits d'anticipation, prospectifs (Contrat d'Etude Prospectif – CEP), et d'accompagnement de projet d'entreprise(s), sectoriels ou territoriaux (aide au conseil, Contrats d'Engagement ou Actions de Développement des Emplois et des Compétences – EDEC ou ADEC).

2) Types d'actions éligibles

Les actions éligibles sont :

- Les actions d'ingénierie liées à l'amont des actions du projet : cartographies des formations sur les nouveaux métiers, construction d'outils innovants, dispositifs RH expérimentaux...
- Les actions contribuant à la montée en compétences des actifs, notamment permettant l'accès à une qualification reconnue, l'accompagnement d'une évolution professionnelle, et à la définition d'une politique RH construite et crédible dans les branches et les entreprises ;
- Les actions d'accompagnement dans la mise en œuvre : information et appui aux entreprises et aux publics bénéficiaires, suivi, évaluation des actions.

(Ne sont pas éligibles :

- *les actions de sensibilisation, de communication événementielle, de promotion ;*
- *les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'Etat, ou pouvant l'être au titre d'un autre dispositif en vigueur ;*
- *les actions non cofinancées*
- *les actions relevant du cœur de mission du porteur, pour lesquelles il est déjà financé par les pouvoirs publics.)*

II – Moyens financiers mobilisés :

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103 (BOP), intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

L'appel à projets 2018 est doté d'un budget prévisionnel d'un million cinq cent mille euro (1 500 000 €).

Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen :

Le présent appel à projets Mutations économiques est organisé conjointement avec le Fonds Social Européen.

Les crédits du FSE pourront donc être sollicités pour la réalisation effective des opérations présentées.

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité fixées par le programme opérationnel national du FSE « Emploi et inclusion » 2014-2020, et de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation, un financement du FSE pourra être obtenu

Si le candidat sollicite un concours financier du Fonds Social Européen, il est tenu de produire un dossier dématérialisé de demande dans chacune des ex-régions lorraine, champ ardennaise et alsacienne, en joignant :

- le budget prévisionnel détaillé de l'opération envisagée, précisant les dépenses à engager par nature et les ressources affectées par chaque financeur,
- une fiche précisant le(s) public(s) cible(s) ainsi que les résultats attendus.

3. Axes stratégiques et objectifs de l'AAP

Les projets déposés sont prioritairement de **portée régionale**.

Les actions retenues dans le cadre du présent AAP doivent intégrer les diagnostics effectués et les axes stratégiques décrits dans le Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP) en cours de finalisation avec le Conseil régional, lorsque le projet est dans le champ d'un Contrat d'Objectifs Territorial.

Elles répondent de manière claire et directe aux enjeux et problématiques touchant les entreprises, y compris de nature économique : situation du/des marchés(s), structuration de la filière, enjeux technologiques, relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, etc.

Elles visent à accompagner les transformations majeures auxquelles les secteurs d'activité sont confrontés, et provoquer des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi.

Elles ne relèvent pas des besoins de formations traditionnelles classiques de l'entreprise ou du secteur d'activité concerné, ni résulter de seules exigences réglementaires.

Les projets retenus intégreront dans leurs actions une réponse aux thématiques transversales suivantes :

- l'Industrie du Futur.
- la numérisation de l'économie,
- la transition écologique,

3.1 Thématiques transversales prioritaires retenues :

Les points listés représentent des enjeux et des axes de travail identifiés par la DIRECCTE et sont donnés à titre d'exemple, et pourront être précisés lors de la construction du projet.

1 -L'axe Industrie du Futur vise à accompagner l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques dans les entreprises industrielles qui nécessitent de nouvelles compétences et organisations. Dans cette Industrie du Futur, connectée, économe en ressources, innovante pour répondre aux besoins des clients, l'homme et la compétence sont au cœur de la transformation.

L'accompagnement des salariés vers ces nouvelles organisations de même que la sécurité des systèmes d'information dans un environnement économique toujours plus digitalisé, sont des enjeux majeurs pour la compétitivité de notre industrie.

Projets éligibles : Les projets retenus s'inscriront dans l'une de ces thématiques :

1-1 Métiers et technologies du futur:

- Montée en compétence des actifs sur les technologies innovantes identifiées comme porteuses par le plan Industrie du Futur ;
- Développement de l'innovation organisationnelle, associée à l'évolution des modèles d'entreprises ainsi que de l'environnement de travail ;
- Accompagnement au changement lié à l'évolution des métiers et de l'environnement de travail en anticipant la nécessaire acceptabilité de ces évolutions par les salariés.

1-2 Digitalisation des entreprises:

- Montée en compétence des actifs sur les systèmes intelligents et la chaîne de la donnée numérique ;
- Montée en compétence des actifs dans le domaine de la cyber-sécurité : protection des données de l'entreprise, (RGPD) sécurisation des systèmes intelligents, des systèmes d'information, etc. ;
- Accompagnement au changement lié à la mise en place de nouveaux modèles d'affaires du fait de la diffusion des outils numériques (par ex. : du développement de produits au développement de services intégrés).

2 -L'axe Soutien à la Transition Ecologique vise par exemple à accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de la transition énergétique (réduction des consommations d'énergie, développement des moyens de production d'énergie renouvelable, substitution des consommations d'énergies fossiles par des consommations d'énergies renouvelables) et dans le développement local de l'économie circulaire (*une étude de France Stratégie estime que l'économie circulaire concernerait 800 000 emplois en France*).

Une feuille de route pour l'économie circulaire vient d'être publiée par le Gouvernement.

La mise en place de l'économie circulaire permet de développer de nouvelles activités et faire émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins de compétences : gestionnaire des flux de matières, spécialiste en écologie industrielle et territoriale, concepteur ou conducteur de nouveaux équipements de tri ou de recyclage, etc.

Projets éligibles : Les projets retenus s'inscriront dans l'une de ces thématiques :

2-1 Transition Energétique :

- Montée en compétence des actifs sur les technologies innovantes issues de la prise en compte des enjeux d'une diminution de la consommation énergétique ;
- Développement de l'innovation organisationnelle associée à l'évolution de la consommation énergétique des entreprises ;
- Accompagnement du changement lié à l'évolution des métiers et de l'environnement de travail en anticipant la nécessaire acceptabilité de ces évolutions par les salariés.

2.2 Economie circulaire

- Développement de l'innovation organisationnelle, associée à une gestion différente des flux au sein des entreprises et des écosystèmes.
- Montée en compétences des actifs sur les nouvelles technologies associées au tri et au recyclage notamment des plastiques.

3.2- Secteurs/filières stratégiques :

L'appel à projets s'adresse aux **secteurs/filières suivants** :

- Agroalimentaire,
- Agro-ressources,
- Artisanat uniquement sous son aspect Artisanat de demain,
- Automobile,
- Bâtiment (sous l'angle de la transition numérique),
- Nucléaire,
- Services à la personne,
- Textile (sous l'angle de la transition numérique),
- Tourisme.

Les points listés ci-après représentent des enjeux et des axes de travail identifiés par la Direccte Grand Est et sont donnés à titre d'exemple. Ils pourront être précisés lors de la construction du projet.

Filière agro-alimentaire : Permettre aux entreprises d'accompagner les évolutions :

- o en matière d'organisation (renforcer l'encadrement et repositionnement des contenus de poste dans chacune des composantes de l'entreprise) ;
- o techniques (évolution des process notamment numérisation ou automatisation des lignes de production) ;
- o commerciales (nécessaire renouvellement des stratégies, nouveaux modes de consommation et de commercialisation) ;
- o réglementaires ou sanitaires, impliquant des modifications des processus de fabrication (évolution des normes relatives à la valeur nutritionnelle des produits et à la traçabilité alimentaire).

Agro-ressources

- o Accompagner la maîtrise des aspects réglementaires et techniques liés à la production, à la transformation des agro-ressources :
 - Prise en compte des caractères économiques, d'hygiène et de sécurité des personnels et des produits.
- o Connaissance des produits, de leur dimension technique liée à la production et à la maîtrise de l'eau, de l'énergie et à la gestion des déchets ;
- o Faire acquérir des connaissances et développer des compétences pour faire face aux évolutions actuelles et futures dans le domaine des agro-ressources :
 - liées aux métiers du monde végétal et de ses ressources,
 - en écoconception de produits bio-sourcés,
 - en écotechnologie,
 - en procédés chimiques et biotechnologiques en agro-industries

Artisanat de demain :

- Accompagner la montée en gamme d'entreprises artisanales par :
 - L'appropriation au sein de ces entreprises artisanales des pratiques numériques et technologiques,
 - L'amélioration de la relation client, le marketing digital et la transformation de leur modèle économique (démarche commerciale, valorisation des produits en adéquation avec les besoins du marché, gestion de la production sans gaspillage/lean, intégration du développement durable dans les performances de l'entreprise,
 - La modernisation des outils de production

Bâtiment :

- Accompagner l'adaptation des métiers aux nouvelles normes HQE (utilisation de nouveaux matériaux ou nouvelles techniques), et de manière plus générale développer les formations relatives à la transition énergétique ou à l'organisation de chantiers « propres » ;
- Accompagner la transition numérique, notamment en lien avec l'essor de nouveaux modes de travail sur les chantiers (BIM), dans les métiers de service et d'optimisation des performances énergétiques, les métiers de conducteur de travaux en rénovation énergétique et les technico-commerciaux spécialisés en aménagement durable.

Automobile :

- Accompagner les sous-traitants développant des technologies intégrées à la conception des "*véhicules de demain*", éco conçus, connectés et électriques, que ce soit en R&D, en fabrication ou encore en communication
- Accompagner des organisations et systèmes de gestion des compétences dans les entreprises
- Accompagner le développement de la recherche de maîtrise de l'efficacité énergétique dans les processus de production

Filière nucléaire :

- Accompagner les entreprises sous-traitantes de la filière nucléaire :
 - Identifier et apporter des réponses aux besoins en compétences des entreprises pour accéder aux marchés créés par les besoins de l'industrie nucléaire en région, à savoir l'entretien des centrales prolongées (« Grand Carénage »), le projet CIGEO et l'arrêt de la centrale de Fessenheim.

Secteur des SAP :

- Structuration du secteur et professionnalisation des salariés (notamment pour répondre à la demande croissante sur certains métiers en tension, ou travail visant à limiter le temps partiel subi) ;
- prise en compte de la pénibilité dans les parcours professionnels ;
- participer à la structuration de la filière en apportant un soutien aux responsables de structure dans les domaines clés de l'organisation, du management et du dialogue social ;
- Identifier l'impact de la transition numérique dans ce secteur (optimisation des modes de déplacement des personnels, nouveaux moyens de communication et de suivi des interventions, apport de la domotique à l'hospitalisation à domicile, télémedecine,...).

Secteur du tourisme :

- volet RH d'un projet global visant à améliorer ou renforcer la dynamique du secteur touristique dans la région (amélioration de l'accueil, nouveaux usages numériques) ;
- accompagnement RH de projets ayant pour objet le développement des secteurs suivants :
 - tourisme d'affaires (nouveaux services, élargissement de l'écosystème) ;
 - hôtellerie, cafés et restaurants : actions visant à fidéliser les personnels, professionnalisation de la fonction RH (et éventuelle mutualisation) ;
 - Accompagnement de l'offre culturelle sur le territoire :
 - amélioration de l'attractivité des territoires ;
 - accompagnement des entreprises du secteur de la production culturelle (impact de la transition numérique en matière de production, de promotion ou de communication).

Textile :

- Accompagner la transformation numérique de l'ensemble des secteurs où elle s'exerce aujourd'hui dans l'entreprise (conception, production, marketing, collaboration, organisation du travail,..)
- Favoriser l'appropriation et la diffusion des outils numériques dans tout le processus RH (le recrutement, l'évaluation, la formation, la gestion prévisionnelle des compétences, etc.) pour appuyer la stratégie, l'attractivité des entreprises et le pilotage des compétences nécessaires à leur développement.

4 – Entreprises cibles

Les **projets éligibles concernent exclusivement les TPE et PME au sens de la réglementation européenne**, c'est-à-dire :

- Les entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- n'appartenant pas à un groupe qui ne respecte pas ces critères (Définition des PME : annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants)

5 - Porteurs de projets

Porteurs éligibles :

L'appel à projets est ouvert à tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général. Il s'agit notamment :

- des OPCA ;
- des groupements d'employeurs ;
- des associations à but non lucratif ;
- des partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles ;
- des chambres consulaires ;
- des structures coopératives.

Ne sont pas éligibles :

- les collectivités locales (communes, départements, région) et les EPCI ;
- les organismes de formation ou les entreprises privées.
- Les associations à but lucratif

Caractéristiques attendues du porteur de projets

- sa connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi local et/ou son implication dans ceux-ci ;
- son expertise et son expérience de la thématique du projet présenté ;
- sa capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers ;
- sa connaissance des projets territoriaux de gestion de l'emploi, des compétences et du développement économique
- si le projet est d'envergure régionale, le porteur de projet devra apporter des éléments précis de sa déclinaison sur l'ensemble du territoire de Grand Est.

Pour un même projet ou une même action, des structures peuvent se regrouper pour candidater au présent appel à projet. Dans ce cas, les structures regroupées sont clairement identifiées dans la candidature ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

6 – Critères de sélection des dossiers

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet au regard des cibles de l'AAP 2018 GE « Mutations économiques » ;
- la réponse apportée à une problématique clairement explicitée ;
- la qualité des partenariats potentiels indiqués par le porteur de projet ;
- l'originalité et le caractère innovant de la démarche ;
- le caractère opérationnel des actions proposées et la quantification des résultats attendus ;
- la faisabilité technique, économique et financière du projet ;
- la dimension structurante du projet pour le territoire, la filière/ le secteur concernés (concertation avec les acteurs locaux, recherche des synergies avec des initiatives existantes...) ;
- la capacité financière et technique du porteur ;
- la cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...).

Au vu de l'enveloppe budgétaire et des problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, les approches collectives inter-entreprises sont privilégiées, dans une logique d'optimisation des moyens mais également pour contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

(Les publics prioritaires visés et les modalités de mise en œuvre des actions s'inscriront dans les dispositifs et seront détaillés)

Le présent appel à projets est publié le jeudi 26 avril 2018

Sur le site Internet de la Direccte Grand Est

7 – Règles de financement des projets

L'assiette éligible globale du projet devra être égale ou supérieure à 50 000€.

Le montage financier des projets respectera les dispositions suivantes :

Le porteur distinguera :

- **Le budget des actions relatives à la transition numérique, la transition énergétique ou l'Industrie du Futur.** (Pour ces actions, la subvention de la Direccte Grand Est représentera au plus **30% du budget total éligible**).
- Le budget des autres actions, pour lesquelles la participation de la Direccte Grand Est sera **au plus de 20%**.

Les projets doivent mobiliser d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens...), en particulier **auprès du Fonds social européen (FSE)**.

En fonction de la taille des entreprises visées (TPE ou PME), la part des aides publiques comprenant le FSE pourra représenter jusqu'à 70 % maximum du budget global éligible des actions.

Les projets sont soumis aux dispositions du **régime cadre exempté de notification (Règlement UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014** déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, **en matière d'aides à la formation et d'aides aux services de conseil**.

Des **frais internes** peuvent être intégrés dans l'assiette des dépenses éligibles, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action et de **représenter au plus 5 % du budget global**.

8 – Processus de sélection des dossiers

Constitution et transmission du dossier de candidature :

Les candidats devront **transmettre par courrier électronique au plus tard le vendredi 15 juin 2018, à 18h, un dossier de candidature** décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet (statuts actualisés, etc.).

Le dossier de candidature à remplir est le suivant (« Dossier-type»), auquel sera joint le budget prévisionnel détaillé (fichier-excel type).

(En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être accompagné au titre du présent Appel à Projet).

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la Direccte, à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers sont reçus par voie électronique jusqu'à la date du 15 juin 2018 – 18h,

à l'adresse suivante : ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

(Un accusé de réception sera envoyé à tout dossier transmis dans ces délais)

Il n'est pas à ce stade demandé de version papier des dossiers

Examen des dossiers de candidature – sélection

Les candidats dont les projets auront été jugés éligibles seront invités à venir présenter leurs projets, les 25 et 26 juin 2018, à Strasbourg.

Cette phase de présentation, suivie d'une séance de questions/réponses, est obligatoire. Elle permettra au porteur de projet et à ses partenaires éventuels :

- d'expliquer plus en détail le contenu et les attendus du projet,
- de préciser et commenter les coûts du programme (une variation maximale de 10% du budget de dépenses présenté dans le cadre du dossier pourra être acceptée à ce stade);
- de préciser la nature et le rôle des différents partenaires et les impacts économiques et d'emplois attendus sur le territoire, les entreprises ou la population cible.

Dans le cas où des demandes de modifications ou de compléments du dossier auraient été émises par le comité de sélection, le porteur procédera aux ajustements nécessaires.

A l'issue de ces auditions, un comité de sélection est réuni le 3 juillet 2018 pour établir la liste définitive des projets sélectionnés. Chaque porteur de projet sera individuellement informé.

8 Finalisation et conventionnement des projets

I – Finalisation : les dossiers finalisés seront transmis :

- **par voie électronique, jusqu'au 6 juillet - 18h** à l'adresse suivante : ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr
- **en version papier** avec l'ensemble des pièces demandées au dossier **jusqu'au 6 juillet**, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

DIRECCTE GRAND EST
Pôle 3E –Entreprises, Emploi et Economie
AAP Mutéco 2018
1 Rue du Chanoine Collin,
57000 Metz

Les projets dont les dossiers finalisés auront été déposés dans les délais feront l'objet d'un accusé de réception de dossier complet, qui permettra au porteur de projet sous sa propre responsabilité de commencer les travaux.

II - Conventionnement :

L'aide fera l'objet d'un conventionnement d'attribution de subvention entre la Direccte et le(s) porteur(s) de projet(s) en complément le cas échéant également d'un accord-cadre.

La convention précisera les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention.

Un ou plusieurs paiements intermédiaires, ainsi que le solde, seront versés sur la base des attestations des dépenses effectives réalisées, et/ou du bilan final de la réalisation physique de l'opération, et comprenant l'évaluation de l'opération (modalités décrites dans les annexes techniques et financières de chaque projet), un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées et acquittées au titre de l'opération et le plan de financement final de l'opération.

Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la Direccte.

A la fin du projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers du projet, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet a pu générer.

La durée des projets sera comprise entre 9 et 18 mois à compter du début de l'opération, à compter du 31 juillet 2018 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2019.

(Annexe 1)

DISPOSITIFS MOBILISABLES

(Sources : instructions DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques, et DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011, relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103)

3) **Les dispositifs mobilisés recouvrent :**

- les **Contrats d'Etude Prospective** sont le volet d'exploration de la démarche d'anticipation des mutations économiques (« AME »). L'objectif est d'anticiper les changements et d'éclairer les stratégies d'action des partenaires sociaux et des pouvoirs publics en matière de politique de ressources humaines. Des études relatives aux évolutions des compétences sur des secteurs ou des territoires spécifiques peuvent notamment être conduites, en complément de travaux déjà réalisés dans le cadre des COT ou au sein des branches.
- les **Actions de Développement des Emplois et des Compétences** constituent le volet opérationnel de la démarche, en permettant d'accompagner les questions de compétences et d'emploi dans un secteur ou une filière.
- **Le FNE-formation (« AME-Entreprise »)**, collectif, vise l'adaptation des compétences pour sauvegarder l'emploi des salariés prioritairement dans les PME confrontées à un changement de production et/ou de marché.
- **L'appui-conseil en Ressources Humaines (RH)** permet d'accompagner une demande individuelle ou d'un collectif d'entreprises et visant à établir un diagnostic et accompagner des problématiques posées en matière d'emploi et de compétences.